

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

COMMUNE D'HESTRUD

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au : Conseil Municipal : **11**

En exercice : **11**

Date de la convocation

18 mars 2026

Date d'affichage : 19 mars 2026

Numéro de la délibération : 14

Objet de la délibération :

OBJET :

Nouvelle délibération relative aux fêtes et cérémonies.

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU

DE LA COMMUNE D'HESTRUD

Séance du 20 mars 2026 à 20h00

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 059-215903063-20260323-HEST230320266-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur Olivier Van Der Vrecken, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice **11**

Présents : Mesdames et Messieurs : Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Franck DERNONCOURT, Stéphane PETIT, Islande REBOUL, Thierry MOUVET, Christelle BLONDEL, Bruno DELTOUR, Elodie DAILLY, Maélan DEMONCHAUX, Amandine MONIER.

Absents excusés : Néant

Pouvoir : Néant

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

Secrétaire de séance : Christiane Darnaux

OBJET : Nouvelle délibération relative aux fêtes et cérémonies.

Le Maire, nouvellement élu et aussitôt son élection, invite le conseil municipal à délibérer pour la nouvelle dépense (fêtes et cérémonies 6232) - voté 0 € au budget 2026 et au 623 (publicité, publication) – voté au budget 2026- 9300€, et invite à maintenir les sommes votées.

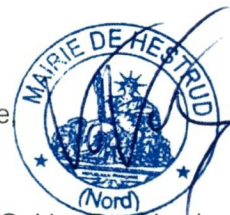
Le conseil municipal, par 11 voix POUR :

DECIDE de maintenir des sommes votées par le conseil précédent au 623 et 6232 à partir du 16 mars 2026.

Fait en séance publique en ce jour mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME. HESTRUD, le 22 mars 2026.

Le Maire



O. Van Der Vrecken

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe Canton de Fourmies COMMUNE D'HESTRUD
NOMBRE DE MEMBRES Afférents au : Conseil Municipal : 11 En exercice : 11
Date de la convocation 18 mars 2026 Date d'affichage : 19 mars 2026
Numéro de la délibération : 13 Objet de la délibération : OBJET : Election du Maire

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU

DE LA COMMUNE D'HESTRUD
Séance du 20 mars 2026 à 20h00

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215903063-20260323-HEST230320265-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur Olivier Van Der Vrecken, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice **11**

Présents : Mesdames et Messieurs : Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Franck DERNONCOURT, Stéphane PETIT, Islande REBOUL, Thierry MOUVET, Christelle BLONDEL, Bruno DELTOUR, Elodie DAILLY, Maëlan DEMONCHAUX, Amandine MONIER.

Absents excusés : Néant

Pouvoir : Néant

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

Secrétaire de séance : Christiane Darnaux

OBJET : Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles (L 2122-7 et L.2122-4 et L.2122-10) du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire prévus par l'article L. 2122-7 de ce code.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président, son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Monsieur VAN DER VRECKEN Olivier : 11 voix POUR.

Monsieur VAN DER VRECKEN Olivier ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire au premier tour des élections.

Fait en séance publique en ce jour mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME. HESTRUD, le 22 mars 2026.

Le Maire,



O. Van Der Vrecken

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU NORD</p> <p>Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe</p> <p>Canton de Fourmies</p> <p>COMMUNE D'HESTRUD</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>Afférents au : Conseil Municipal : 11</p> <p>En exercice : 11</p>
<p>Date de la convocation</p> <p>18 mars 2026</p> <p>Date d'affichage : 19 mars 2026</p>
<p>Numéro de la délibération : 12</p> <p>Objet de la délibération :</p> <p>OBJET : Désignation du nombre d'adjoints</p>

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNE D'HESTRUD

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215903063-20260323-HEST2303202667-DE

Séance du 20 mars 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur Olivier Van Der Vrecken, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice **11**

Présents : Mesdames et Messieurs : Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Franck DERNONCOURT, Stéphane PETIT, Islande REBOUL, Thierry MOUVET, Christelle BLONDEL, Bruno DELTOUR, Elodie DAILLY, Maélan DEMONCHAUX, Amandine MONIER.

Absents excusés : Néant

Pouvoir : Néant

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

Secrétaire de séance : Christiane Darnaux

OBJET : Désignation du nombre d'adjoints

Le Maire, nouvellement élu et aussitôt son élection, invite le conseil municipal à délibérer et fixer le nombre d'adjoints.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président, son bulletin de vote.

Le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 abstention.

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints à partir du 16 mars 2026.

Fait en séance publique en ce jour mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME. HESTRUD, le 23 mars 2026.



O. Van Der Vrecken

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe Canton de Fourmies COMMUNE D'HESTRUD
NOMBRE DE MEMBRES Afférents au :Conseil Municipal : 11 En exercice : 11
Date de la convocation 18 mars 2026 Date d'affichage :19 mars 2026
Numéro de la délibération : 8 Objet de la délibération : OBJET : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNE D'HESTRUD
Séance du 20 mars 2026 à 20h00

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215903063-20260323-HEST230320264-DE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur Olivier Van Der Vrecken, Maire d'HESTRUD.

- Nombre de conseillers en exercice **11**
- Présents** : Mesdames et Messieurs : Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Franck DERNONCOURT, Stéphane PETIT, Islande REBOUL, Thierry MOUVET, Christelle BLONDEL, Bruno DELTOUR, Elodie DAILLY, Maélan DEMONCHAUX, Amandine MONIER.
- Absents excusés** : Néant
- Pouvoir** : Néant
- Démissionnaire** : Néant
- Décédé** : Néant
- Secrétaire de séance** : Christiane Darnaux

OBJET : Indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire, nouvellement élu rappelle à l'assemblée qu'à compter du 15 Mars 2026, les montants maximaux bruts des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement...

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal fixe les indemnités comme suit :

Pour le Maire :

Population de la commune	Taux (en % IBT) 1027	Euros mensuels Brut
Moins de 500	28.1	1155.06 €

Pour les Adjoints au Maire (art. L.2123-24) :

Population de la commune	Taux (en % IBT) Maximal	Euros mensuels Brut
Moins 500	10.9	448.05 €

Fait en séance publique en ce jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, à Hestrud, le 22 mars 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Canton de Fourmies
COMMUNE D'HESTRUD


NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au : Conseil Municipal : **11**
En exercice : **11**

Date de la convocation
18 mars 2026
Date d'affichage : 19 mars 2026

Numéro de la délibération : 7
Objet de la délibération :
OBJET. :
Délibération de délégation totale pour le Maire au nom de la commune prise en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNE D'HESTRUD
Séance du 20 mars 2026 à 20h00

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215903063-20260323-HEST230320263-AI



Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur Olivier Van Der Vrecken, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice **11**

Présents : Mesdames et Messieurs : Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Franck DERNONCOURT, Stéphane PETIT, Islande REBOUL, Thierry MOUVET, Christelle BLONDEL, Bruno DELTOUR, Elodie DAILLY, Maélan DEMONCHAUX, Amandine MONIER.

Absents excusés : Néant

Pouvoir : Néant

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

Secrétaire de séance : Christiane DARNAUX

Objet : Délibération de délégation totale pour le Maire au nom de la commune prise en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre

compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 059-215903063-20260323-HEST230320263-AI



28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait en séance publique en ce jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, à Hestrud, le 22 mars 2026



O. Van Der Vrecken

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 059-215903063-20260323-HEST230320262-AR

ARRETE DU MAIRE PO

DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Nous, Olivier VAN DER VRECKEN, Maire de la Commune d'HESTRUD.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire de la Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 Mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux trois adjoints,

ARRETE

Article premier :

- A compter du 20 Mars 2026, Monsieur Stéphane PETIT, 1er adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : entretien des bâtiments communaux, la voirie, l'agriculture et les bois communaux, la sécurité routière, l'environnement, le cadre de vie et l'accessibilité.
- A compter du 20 Mars 2026, Madame Christiane DARNAUX, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : l'état - civil, la vie associative et sociale, les fêtes et manifestations, l'information,
-
- A compter du 20 Mars 2026 Monsieur Franck DERNONCOURT, 3^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : le budget, l'état civil, l'urbanisme et les finances.

Le Maire et les Adjoints seront indemnisés à compter du 15 Mars 2026.

Article deux : Le Maire de la Commune d'HESTRUD, l'Adjoint Administratif Principal, le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Les présentes délégations pourront être rapportées à tout moment.

Article trois : Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous Préfet d'Avesnes Sur Helpe et à Monsieur Trésorier d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Hestrud, le 22 Mars 2026

Le Maire,- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Le Maire
O. VAN DER VRECKEN

